

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

26.9.2005

0051/2005

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Silvana Koch-Mehrin

sur la transparence financière des ONG et des partenaires sociaux

Échéance: 26.12.2005

**0051/2005**

**Déclaration écrite sur la transparence financière des ONG et des partenaires sociaux**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. soutenant et accueillant favorablement l'Initiative européenne de transparence lancée par la Commission,
- B. constatant que la Commission débourse annuellement plus d'un milliard d'euros en faveur d'organisations non gouvernementales (ONG),
- C. notant qu'elle donne un accès privilégié aux partenaires sociaux, à savoir les syndicats et les confédérations patronales,
- D. préoccupé par le fait que de nombreuses ONG ne font pas montre de la nécessaire transparence financière,
- E. inquiet de ce qu'un nombre excessivement élevé d'ONG hostiles à la mondialisation et au développement économique obtienne des crédits en provenance de gouvernements et d'organes communautaires, dont la Commission,
- F. préoccupé par le fait que les partenaires sociaux ne font pas montre non plus de la nécessaire transparence financière,
  1. invite la Commission et le Conseil à exiger une transparence financière accrue de la part des ONG et des partenaires sociaux comme condition préalable au bénéfice de financements;
  2. invite la Commission et le Conseil à revoir les principes et la réglementation applicables à l'attribution de crédits communautaires aux ONG pour assurer transparence et légitimité dans le cadre de la mission, de la représentativité et du financement de chaque ONG;
  3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil et à la Commission.